

<p>Gavius hic quem dico, Consanus, cum in illo numero civium Romanorum ab isto in vincla conjectus esset et nescio qua ratione clam e lautumiis profugisset Messanamque venisset, qui tam prope jam Italianam et moenia Reginorum, civium Romanorum, videret et ex illo metu mortis ac tenebris quasi luce libertatis et odore aliquo legum recreatus revixisset, loqui Messanae et queri coepit se civem Romanum in vincla conjectum, sibi recta iter esse Romam, Verri se praesto advenienti futurum.</p>	<p>Ce Gavius dont je parle, un homme de Compsa, alors qu'avec nombre d'autres citoyens romains il avait été jeté en prison par Verrès, qu'il s'était, je ne sais comment, évadé en secret des Latomies¹ et qu'il était venu à Messine, parce qu'il apercevait alors de si près l'Italie et les remparts des habitants de Rhégium, citoyens romains, et qu'au sortir la crainte de la mort et des ténèbres, comme ranimé par la lumière de la liberté et l'atmosphère des lois, il s'était cru ressuscité, il se mit à parler dans Messine et à se plaindre, disant que lui, citoyen romain, avait été mis aux fers, qu'il allait droit à Rome, que Verrès l'y trouverait à son arrivée debout devant lui.</p>
<p>Non intellegebat miser nihil interesse utrum haec Messanae an apud istum in praetorio loqueretur ; nam, ut antea vos docui, hanc sibi iste urbem delegerat quam haberet adjutricem scelerum, furtorum receptricem, flagitorum omnium consiam.</p>	<p>Il ne comprenait pas, le malheureux, qu'il n'y avait pas de différence entre tenir ces propos dans Messine ou les faire entendre chez ce sinistre Verrès, dans le palais du préteur [à Syracuse]. Car, comme je vous l'ai montré auparavant, ce triste sire s'était choisi cette ville pour en faire l'auxiliaire de ses crimes, la recéleuse de ses vols, la complice de tous ses scandales.</p>
<p>Itaque ad magistratum Mamertinum statim deducitur Gavius, eoque ipso die casu Messanam Verres venit. Res ad eum defertur, esse civem Romanum qui se Syracusis in lautumiis fuisse quereretur ; quem jam ingredientem in navem et Verri nimis atrociter minitantem ab se retractum esse et adservatum, ut ipse in eum statueret quod videretur.</p>	<p>Aussi est-ce devant le magistrat de Messine qu'aussitôt est conduit Gavius, et, ce même jour, par hasard, c'est à Messine que Verrès arrive. L'affaire est portée devant lui [par le magistrat] : il y a un citoyen romain qui se plaint d'avoir été enfermé à Syracuse dans les Latomies ; au moment où il s'embarquait et proférait les plus horribles menaces contre Verrès, le magistrat l'avait ramené à terre et gardé pour que le préteur lui-même décidaît à son sujet ce qui lui semblerait bon.</p>
<p>Agit hominibus gratias et eorum benivolentiam erga se diligentiamque conlaudat. Ipse inflammatus scelere et furore in forum venit ; ardebant oculi, toto ex ore crudelitas eminebat. Exspectabant omnes quo tandem progressurus aut quidnam acturus esset, cum repente hominem proripi atque in foro medio nudari ac deligari et virgas expediri jubet. Clamabat ille miser se civem esse Romanum, municipem Consanum ; meruisse cum L. Raecio, splendidissimo equite Romano, qui Panhormi</p>	<p>Verrès remercie les Mamertins et fait grand éloge à la fois de leur bienveillance et de leur zèle envers lui. Enflammé par le crime et la fureur, lui-même se rend au forum. Ses yeux étincelaient ; la cruauté lui sortait par tout le visage. Tous attendaient jusqu'où il irait enfin et ce qu'il allait faire, quand soudain il ordonne de traîner l'homme devant lui, de le placer nu en plein forum, de l'attacher et de dénouer les verges. Il criait, le malheureux, qu'il était citoyen romain, du municipé de Compsa, qu'il avait servi sous L. Raecius, chevalier romain très connu, négociant à Palerme, qui pouvait apprendre ces faits à Verrès. Alors cette crapule</p>

¹ Anciennes carrières de pierre à Syracuse, reconvertis en prisons particulièrement éprouvantes.

<p>negotiaretur, ex quo haec Verres scire posset. Tum iste, se comperisse eum speculandi causa in Siciliam a ducibus fugitivorum esse missum ; cuius rei neque index neque vestigium aliquod neque suspicio cuiquam esset ulla ; deinde jubet undique hominem vehementissime verberari.</p>	<p>prétendit avoir la preuve qu'il avait été envoyé en espion en Sicile par les chefs des esclaves fugitifs² : de ce fait, aucune dénonciation, aucune trace, aucun soupçon chez personne ; puis ordre est donné aux six licteurs de frapper l'homme à la fois avec le plus de violence possible.</p>
<p>Caedebatur virgis in medio foro Messanae civis Romanus, judices, cum interea nullus gemitus, nulla vox alia illius miseri inter dolorem crepitumque plagarum audiebatur nisi haec, « Civis Romanus sum ». Hac se commemoratione civitatis omnia verbera depulsurum cruciatumque a corpore dejecturum arbitrabatur ; is non modo hoc non perfecit ut virgarum vim deprecaretur, sed cum imploraret saepius usurparetque nomen civitatis, crux, - crux, inquam, - infelici et aerumnoso, qui numquam istam pestem viderat, comparabatur.</p>	<p>On tailladait à coups de verges, en plein forum de Messine, un citoyen romain, juges, et pendant ce temps, dans la souffrance et sous le claquement des coups, le malheureux ne poussait ni gémississement ni autre cri que ces mots : "Je suis citoyen romain". En rappelant sa qualité de citoyen, il croyait fermement qu'il écarterait tous les coups et détournerait la torture de son corps. Or non seulement il ne réussit pas à éloigner par ses prières la flagellation violente des verges, mais encore, lorsqu'il multipliait ses instances et se réclamait de son titre de citoyen romain, une croix, une croix, dis-je ! était préparée pour cet infortuné accablé de tous les maux, qui n'avait jamais vu un fléau tel que Verrès.</p>
<p>O nomen dulce libertatis ! o jus eximum nostrae civitatis ! o lex Porcia legesque Semproniae ! o graviter desiderata et aliquando reddita plebi Romanae tribunicia potestas ! Hucine tandem haec omnia reciderunt ut civis Romanus in provincia populi Romani, in oppido foederatorum, ab eo qui beneficio populi Romani fasces et secures haberet, diligatus in foro virgis caederetur ? Quid ? cum ignes ardentesque laminae ceterique cruciatus admovebantur, si te illius acerba imploratio et vox miserabilis non inhibebat, ne civium quidem Romanorum qui tum aderant fletu et gemitu maximo commovebare? In crucem tu agere ausus es quemquam qui se civem Romanum esse diceret ?</p>	<p>Ô doux nom de liberté ! ô droit merveilleux de notre cité ! ô loi Porcia et lois de Sempronius³ ! ô puissance tribunicienne fortement regrettée et enfin rendue à la plèbe romaine⁴ ! Toutes ces garanties ont-elles donc abouti à ce qu'un citoyen romain, dans une province du peuple romain, dans une ville d'alliés⁵, fût attaché et tailladé à coups de verges sur le forum par celui qui, par la faveur du peuple romain, possédait les haches et les faisceaux⁶ ? Eh quoi ! Alors que les feux, les lameilles de fer rougies et tous les autres instruments de torture étaient appliqués, si l'invocation douloureuse de la victime et sa voix touchante ne te retenaient pas, n'étais-tu pas ému même par les pleurs et les gémissements multipliés des citoyens romains qui alors étaient présents ? As-tu bien osé crucifier quelqu'un, alors même qu'il se disait citoyen romain ?</p>

2 Allusion à la révolte de Spartacus ; les esclaves révoltés avaient pendant un temps envisagé de passer en Sicile en 72. Le mandat de Verrès avait alors été prolongé d'un an, parce que le Sénat savait qu'il tenait la Sicile d'une main de fer.

3 La loi Porcia (proposée par M. Porcius Cato) et les *leges Semproniae* (proposées par C. Sempronius Gracchus) garantissaient à un citoyen romain, lors d'un procès criminel, d'être jugé en appel par le peuple (*provocatio*). Elles étendaient à tous les pays sous la domination de Rome l'interdiction de frapper ou mettre à mort un citoyen romain.

4 Les tribuns pouvaient opposer leur veto à la décision de n'importe quel magistrat. Cette puissance tribunicienne, abrogée par Sylla en 82, avait été rétablie par Pompée en 71.

5 Messine était une *civitas foederata*, une cité alliée de Rome, elle n'appartenait pas à la Sicile : Verrès n'y avait donc aucun droit.

6 *Fasces et secures* : expression désignant au sens propre les faisceaux de licteurs composés de verges entourant une hache. Par extension, cette expression désigne l'autorité (*imperium*) des hauts magistrats (consuls et préteurs en particulier).